



Arrêté n° 2019.025.DC

Enquête publique portant sur le projet de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la Ville de SAUMUR en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi "CAP" et notamment ses dispositions transitoires (article 114) qui disposent que les projets mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L.642-1 à L.642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi ;

Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Saumur approuvée le 28 février 2001 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 prescrivant la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en vue de sa transformation en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 27 juillet 2017 dispensant le projet d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 arrêtant le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture en date du 28 février 2019 ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint les personnes publiques associées en date du 12 mars 2019 ;

Considérant que l'ensemble des personnes publiques et commissions ont été à même d'émettre leur avis ou de donner leur accord ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision n° E19000019/44 du 18 février 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Madame Huguette HALLIGON, en qualité de Commissaire Enquêteur ;



ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales du projet

Il est procédé à une enquête publique sur le projet de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Saumur en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Toute information relative au projet peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de la Ville de SAUMUR – service Urbanisme – Rue Molière – CS 54030 – 49408 SAUMUR – urbanisme@ville-saumur.fr – 02.41.83.31.33.

Une réunion publique d'information sur le projet se tiendra **le 28 mars 2019 à 19h30** à l'Espace Jean Rostand – 330 rue Emmanuel Clairefond à Saumur.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera sur une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 1er avril 2019 à 9h au lundi 15 avril 2019 à 17h.

Article 3 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Madame Huguette HALLIGON, enseignante à la retraite, conduira l'enquête publique en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes:

- une notice conforme aux termes de l'article R 123-8 du code de l'environnement
- le projet d'AVAP arrêté comprenant un rapport de présentation précisant notamment les objectifs du projet, le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, le règlement écrit, la carte des secteurs réglementaires et la carte de l'inventaire
- la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 27 juillet 2017 dispensant le projet d'évaluation environnementale
- l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture
- les avis des personnes publiques associées
- la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 qui tire notamment le bilan de la concertation

Article 5 : Organisation de l'enquête publique

Siège de l'enquête : le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Saumur – rue Molière – CS 54030 – 49408 SAUMUR.



Mise à disposition du dossier : pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté :

1/ sur support papier aux lieux et heures d'ouverture suivants :

- au service Urbanisme de la mairie de Saumur :

Lundi et mardi de 8h30 à 12h

Mercredi au vendredi de 13h30 à 17h30

Un accès gratuit au dossier y est également garanti par un poste informatique, aux mêmes heures.

- en mairie annexe de Bagneux :

Mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30

Samedi de 9h à 12h

- en mairie annexe de Dampierre sur Loire :

Mardi et mercredi de 14h à 17h30

Vendredi de 8h45 à 12h

- en mairie annexe de Saint-Hilaire-Saint-Florent :

Mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30

Samedi de 9h à 12h

- en mairie annexe de Saint-Lambert des Levées :

Mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30

Samedi de 9h à 12h

2/ par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site www.ville-saumur.fr (rubrique La mairie/Les services/Protection du patrimoine).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, à ses frais et sur sa demande formulée auprès de Monsieur le Maire de la Ville de Saumur, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

Observations et propositions du public : pendant la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions:

- En les consignant sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, tenus à sa disposition aux lieux et heures d'ouverture suivants :

- au service Urbanisme de la Mairie de Saumur :

Lundi et mardi de 8h30 à 12h

Mercredi à vendredi de 13h30 à 17h30

- à la mairie annexe de Bagneux :

Mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30

Samedi de 9h à 12h

- à la mairie annexe de Dampierre sur Loire :

Mardi et mercredi de 14h à 17h30

Vendredi de 8h45 à 12h

- à la mairie annexe de Saint-Hilaire-Saint-Florent :

Mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30

Samedi de 9h à 12h



- à la mairie annexe de Saint-Lambert des Levées :
Mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30
Samedi de 9h à 12h

- En les transmettant par voie écrite ou orale au Commissaire enquêteur lors des permanences indiquées ci-dessous à l'article 6
- En les adressant au Commissaire enquêteur par voie postale à la Mairie de Saumur avant la fin de l'enquête - le cachet de la poste faisant foi - ou par courrier électronique à l'adresse dédiée enquetepubliqueavap@ville-saumur.fr avant la fin de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique et postale sont consultables au siège de l'enquête auprès du service Urbanisme aux heures d'ouverture précisées ci-dessus.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Permanences du Commissaire enquêteur

Madame le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public lors des permanences suivantes:

- lundi 1er avril 2019 de 9h à 12h – en mairie de Saumur - salle Cocasserie
- samedi 6 avril 2019 de 9h à 12h – en mairie annexe de Saint-Hilaire-Saint-Florent
- mercredi 10 avril 2019 de 14h à 17h – en mairie annexe de Saint-Lambert des Levées
- lundi 15 avril 2019 de 14h à 17h – en mairie de Saumur - salle Cocasserie

Le dossier ayant été soumis à concertation publique, il n'est pas envisagé de réunions d'information et d'échange supplémentaires dans le cadre de la présente enquête publique.

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux suivants : Le Courrier de l'Ouest et Ouest France.

Cet avis sera affiché:

- en mairie de Saumur
- en mairie annexe de Bagneux
- en mairie annexe de Saint-Hilaire-Saint-Florent
- en mairie annexe de Dampierre-sur-Loire
- en mairie annexe de Saint-Lambert-des-Levées
- sur site à l'angle de la route de Boumois et la rue Cailleau ; rue Clairefond au niveau de l'Espace Jean Rostand ; rue de la croix de Chaintre ; à l'angle de la rue du Pont Gallimard et de la route des Mortins, et route de la Tour de Ménives.

L'avis sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Saumur.

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le Commissaire enquêteur.



Ce dernier disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions seront tenus à disposition du public au service Urbanisme de la mairie de Saumur aux heures d'ouvertures indiquées ci-dessus pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture. L'ensemble sera également consultable sur le site internet de la Ville www.ville-saumur.fr. (rubrique La mairie/Les services/Protection du patrimoine).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, en obtenir communication.

Article 9 : Comités consultatifs des mairies déléguées

Le projet a été présenté aux comités consultatifs des mairies déléguées de Bagneux le 13 septembre 2018, Dampierre sur Loire le 25 octobre 2018, Saint-Hilaire-Saint-Florent le 27 septembre 2018 et Saint-Lambert des Levées le 26 septembre 2018, lesquelles ont émis des avis favorables.

Article 10 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sera modifié pour tenir compte des avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, des personnes publiques associées consultées et des résultats de l'enquête publique. Il sera présenté lors d'une dernière commission locale, puis soumis au Préfet.

Après accord du Préfet, le projet sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

Article 11 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services de la Ville de Saumur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur
- transmis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes
- affiché en mairie de Saumur
- publié au recueil des actes administratifs

Fait à Saumur, le **11 MARS 2019**

Pour le maire empêché,
le Premier Adjoint au Maire,


Jean-Luc LHEMANNE



En vertu de l'article R421-1 du code de la Justice administrative, « La juridiction ne peut-être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Les mesures prises pour l'exécution d'un contrat ne constituent pas des décisions au sens du présent article. »